



**AUTORISATION DE TOURNAGE**  
**DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**  
*autorisation numéro 2022 - 253*

---

Pétitionnaire : France 3 Occitanie - Régis COTHIAS

Adresse : 12 cours Gambetta 65000 Tarbes

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées / vallée de Luz-Gavarnie - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Marie HERVIEU - chef du service valorisation du Parc national des Pyrénées

---

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande émanant de France 3, en date du 28 juillet 2022,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation de prises de vues**

Madame la directrice du Parc national des Pyrénées autorise France 3 Occitanie à tourner en vallée de Luz/Gavarnie, au col des Tentes dans le cœur du Parc national des Pyrénées, des images sur la fonte des glaciers.

Les prises de vues dans le cœur du parc national seront réalisées uniquement avec une caméra à l'épaule. Tout survol par drone est interdit.

## Article 2 : Prescriptions générales

L'autorisation de prises de vues est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- Une attention particulière sera portée afin de ne pas perturber la quiétude de la faune sauvage.
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

## Article 3 : Période de prises de vues

La présente autorisation est délivrée pour un tournage le 28 juillet 2022.

## Article 4 : Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

## - Article 5 : Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 28 juillet 2022

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓



Melina ROTH



Copie : UT Bigorre et secteur de Luz

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.